

220C1974
FR0000120164-FS0643

16 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 25 142 984 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 3,54% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 58 704 actions CGG assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (ii) 11 808 458 actions CGG détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 730 362 actions CGG pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 709 966 218 actions représentant 710 201 097 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.